

Pambou Tchivounda, Guillaume, *La Conférence au sommet : contribution à l'étude des institutions des relations internationales*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1980, 464 p.

J. Maurice Arbour

Volume 12, Number 4, 1981

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/701289ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/701289ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Arbour, J. M. (1981). Review of [Pambou Tchivounda, Guillaume, *La Conférence au sommet : contribution à l'étude des institutions des relations internationales*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1980, 464 p.] *Études internationales*, 12 (4), 813-814. <https://doi.org/10.7202/701289ar>

bien documenté et qui, je l'espère, sera suivi d'autres écrits de cette haute qualité.

Annemarie JACOMY-MILLETTE

*Centre québécois de relations internationales
Université Laval*

PAMBOU TCHIVOUNDA, Guillaume, *La Conférence au sommet: contribution à l'étude des institutions des relations internationales*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1980, 464 p.

Il s'agit tout d'abord d'un ouvrage couronné par la Faculté de droit et des Sciences économiques de Montpellier (Prix de thèse 1978) et dont la préfacière juge « solide » l'analyse juridique qui l'étaye. Il s'agit ensuite d'un ouvrage écrit dans un style impeccable, dépouillé de tout raisonnement abscons et fort agréable à lire, du moins au plan littéraire. De plus, le seul fait de pouvoir écrire 340 pages sur la Conférence au sommet relève sans doute d'un exploit peu commun, étant donné la minceur relative du sujet quand on veut l'aborder sous l'angle plus ou moins avoué de la théorie générale: la Conférence au sommet n'est pas autre chose, en définitive, qu'une rencontre entre chefs d'États. On comprend mieux, dès lors, le recours de l'auteur à des approches scientifiques multiples, toutes susceptibles d'éclairer l'objet de son analyse; l'histoire, le droit, la science politique et la diplomatie deviennent ainsi les principales clefs qui lui permettent de décoder une institution vieille de plusieurs siècles, mais dont l'universalisation progressive n'apparaît véritablement qu'au XX^e siècle.

Dans un titre liminaire, l'auteur nous livre les principaux éléments d'analyse de la Conférence au sommet: des éléments historiques, bien sûr, mais aussi des éléments politiques et juridiques. Au sujet du débat controversé sur l'utilité de l'institution comme technique diplomatique, l'auteur note le caractère excessif des thèses opposant les partisans de la diplomatie traditionnelle à ceux de la diplomatie moderne parce que la diplomatie, selon lui, est « continue et indivisible » même si elle prend des formes diverses et variées. Quant au problème de la nature juridique de la Conférence au sommet, l'auteur rejette – à bon droit

selon nous – la thèse de Georges Scelles qui y voit un gouvernement international de fait et retient plutôt la distinction doctrinale entre « réunion d'organes » et « organes communs »: lorsque la Conférence des chefs d'État est l'organe suprême d'une organisation internationale, comme c'est le cas pour l'Organisation de l'Unité Africaine, il y a lieu de parler d'organe commun; elle est, au contraire, une réunion d'organes dès qu'elle n'entretient aucun lien avec une organisation internationale. Cette distinction est importante dans la mesure où elle explique le caractère permanent ou *ad hoc* de certaines conférences et influence directement le choix des États représentés.

La première partie de l'ouvrage est consacrée aux aspects sociologiques de la Conférence au sommet; elle cherche plus spécialement à identifier les facteurs qui expliquent son avènement et son maintien dans le cadre des relations internationales actuelles. À ce propos, l'auteur note d'une part que le double phénomène de la personnalisation du pouvoir, favorisé par la prépondérance du chef de l'Exécutif en matière de politique étrangère, et le développement des moyens de communication, lequel entraîne une certaine démédiatisation de la diplomatie, concourt inévitablement à son avènement; d'autre part, en cherchant à expliquer les raisons qui assurent la continuité des Conférences au sommet dans le temps, l'auteur relève avec justesse sa compatibilité avec d'autres cadres de coopération tant régionale qu'universelle et « sa capacité potentielle d'apporter au moins un début de solution aux problèmes internationaux qui suscitent sa convocation ».

La deuxième partie nous propose finalement une étude technique qui débute avec le chapitre sur la préparation au fond de la Conférence et qui se termine avec celui sur le communiqué commun. L'initiative de la Conférence, le choix de la date et du siège, les services de sécurité, le financement, l'entretien en tête-à-tête, la visite officielle, etc..., voilà les principaux thèmes de cette partie qui passionnera sans doute le jeune organisateur en chef d'une prochaine Conférence au sommet ou encore le journaliste affecté à sa couverture, mais qui apporte très peu au plan de l'étude significative de l'institution internationale.

Malgré l'excellente appréciation qui fut accordée à ce Prix de thèse, on ne peut pas ne pas relever certains développements inutiles qui feront sourire (?) plus d'un lecteur. Qu'il faille un enjeu quelconque pour qu'une Conférence se tienne, que le téléphone soit important dans la vie des États, que le déroulement de la Conférence ait tout avantage à se tenir dans un cadre spacieux et confortable, que l'État hôte doive mettre en place un dispositif de sécurité pour veiller à la protection des chefs d'États étrangers, voilà certes des données élémentaires qui ne commandent pas, à notre avis, les longues pages que l'auteur a pu leur consacrer. Le souci du détail, lorsqu'il est poussé trop loin, conduit souvent à la redondance et ultimement, à la conversation insipide. Exemple: « Une visite d'État » – lit-on à la page 291 – « comporte aussi une phase touristique qui consiste en une tournée effectuée par le Souverain étranger à travers le pays. Au cours de ce périple, le dignitaire étranger a l'opportunité de visiter des monuments historiques et des sites auxquels les événements passés ont imprimé une marque particulière (...). Enfin, il peut être donné au visiteur l'occasion de recevoir des honneurs et de prononcer des discours publics dont la portée politique est à la mesure de l'auditoire rencontré » (...). On pourrait ainsi relever, dans cet ouvrage, bon nombre de ces perles littéraires qui auraient sans doute agrémenté les journées à l'hôtel de Rambouillet mais qui s'avèrent suprêmement inutiles dans le cadre d'une recherche scientifique vouée à l'avancement de « l'étude des institutions des relations internationales ». Il est vrai que, parfois, la science progresse lentement.

Dans l'ensemble, et pour tout dire, il y avait là une matière intéressante pour un excellent article de revue. L'ouvrage pourra toujours plaire au journaliste épris passionnément des Conférences au sommet; il n'offre qu'un intérêt relatif et limité pour l'historien, le politologue, le juriste ou le diplomate.

J. Maurice ARBOUR

*Faculté de droit
Université Laval*

NANYENYA-TAKIRAMBUDE, Peter.
Technology Transfer and International Law. New York, Praeger, 1980, 190 p.

Cet ouvrage est un essai issu d'une thèse de doctorat relative au contexte légal, sur le plan international, du transfert de technologie. Dans un premier chapitre, on identifie le problème actuel de la distribution de la technologie avancée et on pose la problématique de l'essai: d'analyser comment le processus légal (l'établissement des principes de jugement légal et la loi qui en résulte) a répondu à la diffusion des techniques, et d'établir un cadre d'analyse des questions de politique légale dans ce domaine. Au deuxième et troisième chapitres, on identifie les éléments et du système de création et de transfert de technologie et du processus légal mais l'auteur se limite à une liste des éléments sans les structurer en termes de leur importance relative pour la dynamique de la diffusion.

Le chapitre quatre revise sommairement l'histoire des brevets et les droits de brevet dès le Moyen Age, l'évolution de l'aspect international à travers les Congrès de Vienne et de Paris au XIX^e siècle. Malheureusement, l'auteur n'a pas suivi l'évolution historique de la propriété intellectuelle jusqu'aujourd'hui et n'a donc pas commenté l'effet de nouvelles méthodes de distribution d'information sur les droits d'auteur ou « les droits de créateur ».

Le cinquième chapitre, décrit trop brièvement la réponse de quelques pays en voie de développement en termes de leurs lois et règlements touchant les brevets, mais ne se sert pas du cadre élaboré aux chapitres précédents. L'auteur a manqué de ce fait l'occasion d'intégrer la théorie et la pratique pour établir la pertinence de l'analyse.

Au chapitre six sont identifiées les philosophies économiques qui influent sur les conventions internationales et sur la résolution des conflits autour des transferts de technologie. Il faut souligner la faiblesse du principe du 'jeu nul' (zero-sum game) pris comme hypothèse de base de l'analyse. C'est un principe qui n'est pas adéquatement justifié par l'auteur et qui n'est pas accepté par les économistes libéraux.